

# Lettre ouverte au PDG de RENAULT, Monsieur Carlos GHOSN et à notre Directeur Monsieur FELTEN sur l'accord de COMPÉTITIVITÉ

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur,

La présentation faite aux salariés SOVAB à compter du 28 février 2013 sur l'application d'un Accord Groupe RENAULT sur la compétitivité amène de notre part plusieurs remarques et commentaires.

Il semblerait que vous envisagiez de substituer par cet Accord de Groupe, notre Accord local sur l'emploi, la compétitivité et l'Aménagement Réduction du Temps de Travail signé le 28 janvier 2000 (ci-après accord 35 heures SOVAB), d'une part par la Direction de SOVAB et d'autre part par les organisations syndicales représentatives CFE-CGC, CGT-FO, SUD-AUTOMOBILE, CFTC, CFDT et CGT.

Or, nous vous rappelons que l'article L2261-7 du code du travail énonce :

*"Les organisations syndicales de salariés représentatives, signataires d'une convention ou d'un accord ou qui y ont adhéré conformément aux dispositions de l'article L. 2261-3, sont seules habilitées à signer, dans les conditions prévues au chapitre II du titre III, les avenants portant révision de cette convention ou de cet accord"*.

Deux syndicats représentatifs sus nommés étaient absents à la négociation de cet Accord Groupe et personne n'avait mandat pour les représenter. D'autres syndicats, représentés au niveau du Groupe, n'ont pas reçu mandat des syndicats SOVAB.

Dans ces conditions, juridiquement, l'Accord 35 heures SOVAB reste en vigueur dans notre établissement en dépit de cet Accord de Groupe. Et suivant l'article L2254-1 du code du travail :

*"Lorsqu'un employeur est lié par les clauses d'une convention ou d'un accord, ces clauses s'appliquent aux contrats de travail conclus avec lui, sauf stipulations plus favorables"*

De surcroît : En premier lieu, si l'accord de Groupe emporte les mêmes effets que l'accord d'entreprise, la négociation de groupe n'a pas vocation, en l'état des textes, à se substituer à la négociation d'entreprise. En deuxième lieu, lorsque l'accord de groupe porte sur des domaines déjà traités par des accords d'entreprise, les clauses de l'accord de groupe ne peuvent prévaloir sur les stipulations des accords d'entreprises antérieurs ayant le même objet que si elles sont plus favorables pour les salariés.

Si vous persistez à vouloir nous imposer cet Accord Groupe, hors cadre légal, vous vous exposerez à des actions en justice et/ou des mouvements sociaux.

Quant à la teneur de cet accord Groupe il est tout simplement inacceptable.

Le chantage à la fermeture de sites sous couvert de compétitivité est scandaleux. L'annonce faite à point nommé de la suppression de plusieurs milliers d'emplois montre tout le cynisme de RENAULT dont la palme revient à Monsieur le Président son PDG, qui dans sa grande bonté a accepté, contraint et forcé, de différer une partie de sa rémunération exorbitante.

Cet accord emboîte le pas à l'Accord National Interprofessionnel scélérat du 11 janvier 2013. Il fait même mieux. Dans tout un groupe d'établissements on augmente le temps de travail, on bloque les salaires et on supprime des emplois alors que l'entreprise gagne de l'argent et qu'elle continue à verser des millions aux actionnaires.

Tout ça, sans les critères prévus par l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013 et qui n'est pas encore opposable aux salariés !

Les salariés sauront se mobiliser pour rejeter cet Accord inique et illégal qui ne vise qu'à rendre les salariés plus flexibles.

Juridiquement tout sera fait pour qu'il ne s'applique dans aucun des établissements RENAULT.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

**Les secrétaires des syndicats SUD, CFTC, CGT-FO, CGT.**  
(Les syndicats CFDT et CGC n'ont pas souhaité signer ce courrier )

## **Les 4 syndicats signataires dénoncent l'attitude déloyale et illégale de la Direction visant à imposer cet accord Groupe contenant des dispositions défavorables aux salariés :**

### Pour vous ces dispositions défavorables seraient

- Augmentation du temps de travail de 223 jours à 229 jours. L'accord prévoit une flexibilité de 5 à 10 jours ; le temps de travail journalier serait augmenté en conséquence (les 229 jours faudrait les faire en 219 jours).
- Suppression du compteur formation ; les 20 heures que vous travaillez n'iront plus alimenter le compteur KTF mais seront du temps de travail effectif pour l'employeur.
- Suppression des 6 jours d'ATT que nous utilisons pour les ponts ; vous devrez les travailler pour l'employeur.
- Obligation, pour les salariés qui ont capitalisés des congés depuis des années, de les prendre d'ici fin 2016 (qu'ils en aient besoin ou pas), alors que l'article 34 de notre convention collective SOVAB stipule la possibilité d'épargner la 5<sup>ème</sup> semaine et les congés ancienneté.
- Blocage des salaires en 2013. En 2014 et 2015 augmentations limitées.
- Les 8260 salariés qui partiront en retraite ou en Dispense d'Activité ne seront pas remplacés donc pour compenser ceux qui restent travaillerons plus (en quantité et en temps)...

### En échange de cette régression sociale

- Maintien de l'emploi sur les sites Français. Bizarre qu'avec la signature de cet accord RENAULT puisse s'engager sur des volumes à fabriquer pour tous les sites alors que sa première obligation est de fournir du travail à ses salariés ?
- Cet engagement est pris jusqu'en 2016, après, on ne sait pas ? En revanche l'accord lui est à durée indéterminée !
- Prolongement de l'accord GPEC ; les salariés qui auront 57 ans avant le 31 décembre 2016 pourront opter pour une Dispense d'Activité, si au moment de leur départ ils peuvent faire valoir leurs droits à une retraite à taux plein dans les 3 ans maximum.

**Le comité d'entreprise a été consulté le 12 mars 2013 sur l'accord Groupe. Les syndicats SUD, CFTC, CGT-FO et CGT ont tenté de faire voter 2 résolutions qui auraient invalidé la procédure d'information consultation. La Direction a refusé prétendant qu'elle ignorait qu'il fallait les inscrire à l'ordre du jour. Monsieur DORISON, responsable du SRH, est un fieffé MENTEUR car il avait été dûment informé préalablement par le secrétaire du Comité d'Entreprise. Les syndicats susmentionnés ont quitté la réunion et la procédure s'est poursuivie uniquement avec la CFE-CGC qui a donné un avis favorable à l'accord et voté contre la résolution qui consistait à aller en justice pour le contester.**

**Une action en justice va être rapidement engagée par le CE et les syndicats**

**SUD, CFTC, CGT-FO et CGT.**